

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 septembre 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettres identiques datées du 10 septembre 2009, adressées
au Secrétaire général des Nations Unies et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le regret d'attirer une fois de plus votre attention sur la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies de peuplement menées par Israël, Puissance occupante, sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Se livrant une fois de plus à une ignoble provocation, le Gouvernement israélien a annoncé cette semaine qu'il avait approuvé officiellement la construction de centaines de nouveaux logements sur les terres confisquées du territoire palestinien qu'il occupe militairement depuis 1967. En l'occurrence, il s'agit d'un projet de construction d'au moins 450 unités de peuplement, notamment dans une nouvelle colonie de la vallée du Jourdain, s'ajoutant à plus de 2 000 autres unités qu'Israël a déclaré vouloir construire dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et alentour.

Outre les nombreuses activités de colonisation en cours, je tiens aussi à vous faire savoir que, selon des informations récentes, Israël continue de procéder à des excavations illégales et provocantes dans Jérusalem-Est occupée. Selon la Fondation Al-Aqsa pour la préservation du patrimoine islamique et le Waqf, « l'Autorité israélienne des antiquités » a déjà fait creuser, en coopération avec l'organisation de colons « Elad », un tunnel de 120 mètres de long qui commence sous le quartier de Silwan à Jérusalem et va vers l'enceinte de l'Haram al-Charif dans la vieille ville de Jérusalem. De telles activités illégales doivent être dénoncées avec force car non seulement elles altèrent le caractère et la nature géographique de Jérusalem-Est occupée, mais elles risquent d'exacerber encore plus les sensibilités politiques et religieuses, les tensions et l'instabilité qui règnent dans la ville, alors que celles-ci sont à un degré élevé d'intensité.

L'illégalité de toutes les activités israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été définitivement établie et est absolument indiscutable. Le consensus international à cet égard est ferme. Il tire sa



force des règles et des principes du droit international qui interdisent à une puissance occupante toute activité de colonisation sur un territoire qu'elle occupe et toute annexion de territoire par la force.

Nous réaffirmons donc que les activités israéliennes de peuplement portant notamment, sans s'y limiter, sur la construction de colonies et de réseaux d'infrastructures de peuplement, sur le transfert de colons israéliens et la mansuétude que rencontre leur comportement violent et criminel, et sur la construction du Mur d'annexion en territoire palestinien, constituent des violations délibérées et graves du droit international, notamment des dispositions de la quatrième Convention de Genève, du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que des violations flagrantes des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui demandent explicitement à Israël, entre autres choses, de cesser immédiatement toute activité de peuplement et de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante.

De toute évidence, les activités israéliennes de peuplement constituent également un mépris flagrant de l'avis consultatif rendu par la Cour pénale internationale le 9 juillet 2004, visant directement la campagne illégale de peuplement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé et la construction du mur, ces deux actions illicites incontestablement liées et destinées à modifier radicalement le paysage physique et la composition démographique du territoire, en particulier à Jérusalem-Est et alentour.

En outre, la poursuite des implantations est une violation directe de l'obligation que la Feuille de route fait à Israël de geler toute activité de peuplement, y compris au nom de la « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001. Ainsi, au lieu de s'engager dans la recherche de la paix et de se comporter conformément à ses obligations légales et à ses engagements internationaux afin d'instaurer la confiance, Israël demeure intransigeant et choisit au contraire de poursuivre sa campagne d'implantation destructrice et illicite, créant de nouveaux obstacles sur le chemin de la paix.

En fait, l'intention déclarée d'Israël de poursuivre les implantations porte directement atteinte aux efforts internationaux et régionaux, en particulier à ceux que font les États-Unis en ce moment crucial, visant à créer un climat propice à la reprise des négociations de paix. Une nouvelle fois, on peut sérieusement douter qu'Israël soit disposé à devenir un partenaire crédible pour la paix.

Qui plus est, en continuant d'agir de façon illégale, unilatérale et trompeuse, Israël ne fragilise pas seulement la confiance dans le processus de paix, réduisant ainsi les chances de le voir reprendre, il détruit méthodiquement les possibilités physiques de réalisation d'un règlement de paix prévoyant deux États sur la base des frontières de 1967. Cette situation a de quoi inquiéter la communauté internationale. Elle nécessite que toutes les parties concernées, y compris le Conseil de sécurité, prennent des mesures appropriées et concertées pour mettre fin à l'impunité d'Israël et à son mépris flagrant pour le droit, et s'emploient véritablement à promouvoir le consensus international pour rejeter les activités de peuplement et appuyer le règlement prévoyant deux États ainsi que l'établissement d'une paix juste, durable et globale. À cet égard, les dirigeants palestiniens réaffirment qu'ils sont prêts à respecter leurs obligations et à coopérer avec la communauté internationale à la réalisation de l'objectif commun de justice et de paix.

La présente lettre fait suite aux 342 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 août 2000. Ces lettres datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 3 août 2009 (A/ES-10/459-S/2009/401), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, Puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traînés en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.
